REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

Vagnas
en Ardèche méridionale

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VAGNAS

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le 24/12/24
ID : 007-210703286-20241219-03_12_2024-DE

DATE DE SEANCE 19 décembre 2024	Le 19 décembre deux mille vingt-quatre à 18H30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VAGNAS se sont réunis, à la mairie en vertu de l'article l2121-18 du CGCT, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.
DATE DE CONVOCATION 10 décembre 2024	
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 11 PRESENTS 7 ABSENTS 1 PROCURATIONS 3 **VOTANTS 10**	**PRESENTS :** Monique MULARONI, Christine EYBALIN, Régine LAIGNEL, Michel FAILLA, Louise LACOSTE, Bernard SCHAECK, Florent TRITTO **ABSENTS :**. Hubert MARTIN **POUVOIRS :**Jérôme ROUX a donné pouvoir à Michel FAILLA, Christine BUISSON à Florent TRITTO, Josiane BOUNIOL a donné pouvoir à Louise LACOSTE
N° DE DELIBERATION **03-12-2024**	**SECRETAIRE DE SEANCE :** Régine LAIGNEL

OBJET | **Demande de recours gracieux de la taxe d'aménagement**

Mme le Maire présente la réclamation d'habitants de la commune concernant la taxe d'aménagement qu'ils ont reçue.

Une discussion s'engage sur l'autorité compétente pour statuer.

Après délibéré, le conseil municipal décide d'ajourner cette décision dans l'attente des compléments d'informations demandés.

10	VOIX POUR
0	VOIX CONTRE
0	ABSTENTION

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

Régine LAIGNEL

MAIRIE de VAGNAS (Ardèche)

Le Maire,

Monique MULARONI

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.